

documents peuvent être rendus publics, ils hésiteraient beaucoup, j'en suis sûr, à faire des commentaires significatifs susceptibles de favoriser la mise en œuvre efficace du programme d'aide canadien. Pour ces raisons, je demande, encore avec regret, que l'honorable député retire sa motion.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je le regrette infiniment, mais je ne puis pas accepter la réponse de l'honorable secrétaire parlementaire.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Dois-je mettre la motion aux voix?

**Des voix:** Le vote.

**L'hon. M. MacEachen:** Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Motion reportée à l'ordre du jour.

#### LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME AMÉRICAIN D'AIDE ALIMENTAIRE

##### Motion n° 3—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a informé la représentante, le 18 novembre 1970, qu'aucun rapport officiel n'avait jamais été rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et sur son application au Canada. Une analyse de ce programme a été effectuée pour les fins du ministère, mais elle est censée être confidentielle. Je demanderais donc à la représentante de bien vouloir retirer sa motion.

**Mme Grace MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je serais très heureuse que cette question soit reportée pour débat ultérieur. Je ne crois pas non plus qu'on doive en discuter dans le secret.

**M. l'Orateur:** Reportée pour débat ultérieur.

#### LES DOCUMENTS AYANT TRAIT À LA LIBÉRATION D'YVES GEOFFROY DU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL

##### Motion n° 6—**M. Woiliams:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, rapports, lettres et déclarations se rapportant à l'élargissement d'Yves Geoffroy et ayant trait à son départ et à son évasion du pénitencier Saint-Vincent de Paul alors qu'il y purgeait une peine d'emprisonnement à vie pour le meurtre de sa femme.

**M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, si le gouvernement acceptait de se rendre à cette motion, il devrait concéder certaines prémisses de base qui, à son avis, n'existent pas dans la loi, et le député est donc prié de bien vouloir retirer sa motion.

**M. Woiliams:** Monsieur l'Orateur, puis-je donner mon avis à ce sujet?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait très bien qu'il ne peut en discuter, mais il peut dire s'il veut bien retirer cette motion, la faire reporter pour débat ultérieur ou la faire mettre aux voix.

**M. Woiliams:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux préciser que le secrétaire parlementaire et moi avons échangé des vues. Il n'aime pas la terminologie. Il est important que nous obtenions ces documents. La motion demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, rapports, lettres et déclarations se rapportant à l'élargissement et on s'oppose à l'emploi des mots «élargissement» et «départ et évasion». Je ne sais quels termes il faudrait employer. Je n'accepte pas sa terminologie et il ne veut pas accepter la mienne. Ce que je veux, c'est que les documents soient produits.

**M. l'Orateur:** Le député a invoqué le Règlement. Il se rend compte, j'en suis sûr, que la présidence ne peut pas faire grand chose à ce sujet. La présidence peut ou mettre la question en délibération ou la reporter pour débat ultérieur.

**M. Woiliams:** Le vote.

**L'hon. M. MacEachen:** Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée à l'ordre du jour.

• (1420)

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Par trois fois déjà des secrétaires parlementaires en se proposant de répondre à ces demandes particulières ont invoqué des raisons. Je soutiens qu'aux termes mêmes du Règlement le gouvernement peut accepter une demande de documents, la rejeter ou la reporter à l'ordre du jour, mais il ne peut pas profiter de l'occasion pour donner des raisons en ce moment.

**M. l'Orateur:** Le député sait, je pense, comment cet usage s'est établi. Les députés des deux côtés de la Chambre ont pensé, peut-être avec raison, que le travail de la Chambre serait facilité et rendu plus rationnel si les secrétaires parlementaires ou les ministres expliquaient leurs motifs de s'opposer à une motion en offrant à son auteur l'occasion de signifier s'il voulait la retirer, la reporter à l'ordre du jour ou la mettre aux voix. Il est souvent très difficile à un député qui présente ce genre de motion de décider s'il veut la retirer à moins de savoir pourquoi le gouvernement ne veut pas déposer les documents exigés, et cette méthode m'a toujours semblé fort sensée. Par ailleurs, il est facile d'abuser de la situation et d'aller un peu trop loin lorsqu'on débat la question. J'avais toujours espéré que les secrétaires parlementaires ou les ministres ne chercheraient pas à motiver les raisons du refus d'une motion par le gouvernement, mais, à mon avis, avec le consentement unanime de la Chambre, cette formule est utile pourvu que le gouvernement ne présente pas d'arguments pour motiver son refus ou son acceptation d'une motion.